



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2015-010

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2015

Sommaire

ARS

R02-2015-11-16-003 - CH Marin - Arrêté activité SEPTEMBRE 2015 (3 pages)	Page 3
R02-2015-11-09-008 - CHMD - Arrêté n° 173-Modification composition du CS (1 page)	Page 7
R02-2015-11-16-004 - CHUM-Arrêté Activité SEPTEMBRE 2015 (4 pages)	Page 9

DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2015-11-19-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 délivré à IXSURVEY SAS (3 pages)	Page 14
--	---------

martinique

R02-2015-11-18-001 - Arrêté portant nomination des membres du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement de gardiens de la paix du 15 septembre 2015 (3 pages)	Page 18
--	---------

ARS

R02-2015-11-16-003

CH Marin - Arrêté activité SEPTEMBRE 2015

*Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au
mois de Septembre 2015*

Arrêté ARS N° 2015 - 174

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier du MARIN au titre de l'activité déclarée au mois
DE SEPTEMBRE 2015

EXERCICE 2015

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE**

CH DU MARIN

FINESS N° 97 020 215 6

Exercice 2015

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurances maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

.../..

- .../...
- VU** L'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de **SEPTEMBRE 2015** pour le Centre Hospitalier du MARIN.

ARRETE


ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à Verser au Centre Hospitalier du MARIN, par la caisse générale de sécurité sociale, au titre de l'activité déclarée du mois de SEPTEMBRE 2015, est arrêtée à : **347 996,82 €**, soit :

- **344 444,38 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- **3 552,44 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits Techniques ;
- **0,00 €** : au titre de l'AME ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier du MARIN et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **16 NOV. 2015**


P/ le Directeur Général,
L'Adjoint au Directeur
de l'Offre de Soins
Jacques VESTRIS

**OVALIDE T2A MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
HOPITAL DU MARIN (970202156)
Année 2015 M9 : De janvier à septembre**
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : jeudi 12/11/2015, 23:13
Date de validation par la région : vendredi 13/11/2015, 18:47
Date de récupération : lundi 16/11/2015, 12:02

Montants hors AME et soins urgents	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	109 992,27					
Forfait GHS + supplément	0,00	3 287 197,62	3 397 189,89	3 052 745,51	344 444,38	344 444,38
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	789,13	789,13	789,13	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	25 598,38	25 598,38	22 045,94	3 552,44	3 552,44
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	109 992,27	3 313 585,13	3 423 577,40	3 075 580,58	347 996,82	347 996,82

Montants des AME	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois ((C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)						
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Montants des soins urgents	C : Total des montants d'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
B : Montant calculé de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé précédemment (avant ce mois-ci)			
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	344 444,38
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	0,00
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	3 552,44
Total	347 996,82

ARS

R02-2015-11-09-008

CHMD - Arrêté n° 173-Modification composition du CS

*Arrêté ARS portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du centre
hospitalier Maurice Despinoy*

Arrêté ARS/ 2015/173
portant modification de la composition du Conseil de Surveillance
du Centre Hospitalier Maurice DESPINOY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 6143-1 à R. 6143-16 ;
 - Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
 - Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
 - Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de Surveillance des établissements publics de santé ;
 - Vu l'arrêté ARS n° 2012/56 du 17 avril 2012 portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du CH Maurice DESPINOY (ex CH COLSON) ;
 - VU la délibération n° 07.00080/2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) dans sa séance du 7 octobre 2015, concernant la désignation d'un second membre représentant la CACEM au sein du Conseil de Surveillance du CH Maurice DESPINOY ;
 - VU la lettre n° AJR/LL/CABI/RG/10 69 32 du 5 novembre 2015 du Président de la CACEM ;
- Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, le Conseil de Surveillance du CH Maurice DESPINOY est modifié comme suit :

Membres du Conseil de Surveillance	Prénoms/Noms
<i>Deux représentants d'un EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre.</i>	Brunette BELFAN Justin LERIGAB (CACEM)

Article 2 : le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et le Directeur du Centre Hospitalier Maurice DESPINOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fort de France, le 9 novembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christian URSULET

ARS

R02-2015-11-16-004

CHUM-Arrêté Activité SEPTEMBRE 2015

*Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au titre de l'activité déclarée au
mois de Septembre 2015*

Arrêté ARS N° 2015 - 145

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois
De SEPTEMBRE 2015

EXERCICE 2015

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE**

CHU DE MARTINIQUE

FINESS N° 97 021 120 7

Exercice 2015

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU** la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurances maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

.../..

Siège
Agence Régionale de Santé de Martinique
CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

- VU l'arrêté du 28 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2012-935 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional à la Martinique par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier du Lamentin et du Centre Hospitalier Louis Domergue de Trinité ;
- VU l'arrêté ARS-2012-239 du 12 décembre 2012 portant transfert d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, des reconnaissances tarifaires et des autorisations médico-sociales du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier de Lamentin et du Centre Hospitalier de Trinité, au Centre Hospitalier Régional de Martinique ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de **SEPTEMBRE 2015** pour le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à Verser au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, par la caisse générale de sécurité sociale, au titre de l'activité déclarée du mois de SEPTEMBRE 2015, est arrêtée à : **18 918 695,00 €**, soit :

- › **15 825 096,08 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- › **0,00 €** : au titre des prélèvements d'organe ;
- › **63 448,05 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- › **221 110,77 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- › **1 072 140,36 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- › **164 242,72 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- › **22 027,42 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;

../...

- ▶ **1 506 645,43 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits Techniques ;
- ▶ **26 702,92 €** : au titre de l'AME
- ▶ **17 281,25 €** : au titre des soins urgents

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le **1 6 NOV. 2015**

P/ le Directeur Général,
L'Adjoint au Directeur
de l'Offre de Soins



Jacques VESTRIS



AGENCE REGIONALE DE SANTE
MARTINIQUE

**OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CHU DE MARTINIQUE (970211207)
Année 2015 M9 : De janvier à septembre**
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : mardi 10/11/2015, 23:13
Date de validation par la région : vendredi 13/11/2015, 19:12
Date de récupération : lundi 16/11/2015, 12:00

Montants hors AME et soins urgents

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité 2015 de la période (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total pour cette période (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité calculé (E-F)	H : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	11 296,79	0,00	137 387 091,13	137 388 387,92	122 387 873,10	15 010 514,82	15 825 096,08
PO	0,00	0,00	48 576,27	48 576,27	48 576,27	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	649 263,67	649 263,67	585 815,62	63 448,05	63 448,05
DMI séjour	1 821,00	0,00	2 067 157,08	2 068 978,08	1 847 867,31	221 110,77	221 110,77
Médicaments séjour	1 367,65	0,00	9 201 426,67	9 202 794,32	8 130 653,96	1 072 140,36	1 072 140,36
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	1 612 274,19	1 612 274,19	1 448 031,47	164 242,72	164 242,72
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	198 570,88	198 570,88	176 543,46	22 027,42	22 027,42
ACE	167 889,50	0,00	12 024 710,56	12 192 600,06	10 803 776,11	1 388 823,95	1 506 645,43
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	182 374,94	0,00	163 189 070,45	163 371 445,39	145 429 137,30	17 942 308,09	18 874 710,83

Montants des AME

	B : Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C : Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2014, calculé ce mois-ci	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2015)	E : Montant total de l'activité du mois (C si lamda ce mois-ci, B sinon)+D)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	431 824,12	431 824,12	405 491,24	26 332,88	26 332,88
DMI séjour AME	0,00	0,00	15 397,43	15 397,43	15 027,39	370,04	370,04
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	4 781,21	4 781,21	4 781,21	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	452 002,76	452 002,76	425 299,84	26 702,92	26 702,92

Montants des soins urgents

	B : Montant calculé de l'activité soins urgents du mois (cumulée depuis janvier 2015)	C : Total des montants d'activité soins urgents notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des E des mois précédents)	D : Montant de l'activité soins urgents calculé (B - C)	E : Montant de l'activité soins urgents notifié
Forfait GHS + supplément soins urgents	65 451,13	48 169,88	17 281,25	17 281,25
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	65 451,13	48 169,88	17 281,25	17 281,25

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	15 888 544,13
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	221 110,77
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	1 072 140,36
Total Activité AME	26 702,92
Total Activité soins urgents	17 281,25
Total Activité externe y compris ATU, FFM, SE et DMI	1 692 915,57
Total	18 918 695,00

DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

R02-2015-11-19-001

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 23
octobre 2015 délivré à IXSURVEY SAS



PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la Mer de la Martinique
Action Interministérielle de l'État en Mer
GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

ARRÊTÉ du 19 novembre 2015
Portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 délivré à
IXSURVEY SAS pour Occupation Temporaire du Domaine Public
Maritime

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code du Domaine de l'Etat,
VU le Code de l'Environnement,
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
VU le décret n° 2005-1514 du 06 décembre 2005 relatif à l'organisation outremer de l'action de l'Etat en mer ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
VU l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime à Ixsurvey Sas, signé le 23 octobre 2015 par Monsieur Michel PELTIER, Directeur de la Mer de la Martinique ;
VU la demande en date du 26 octobre 2015 par laquelle IXSURVEY SAS, demande l'autorisation de décaler le point de pose de la ligne instrumentée ;

Sur Proposition du Directeur de la Mer,

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

ARRETE

ARTICLE 1

Les deux lignes de mouillage initialement positionnées autour d'un point aux coordonnées géographiques (système géodésique WGS 84) suivantes :

- Latitude : 14°37.950' N
- Longitude : 61°11.867' W

sont déplacées aux points de coordonnées géographiques suivantes :

- Latitude : 14°38.171' N
- Longitude : 61°12.072' W.

Cette nouvelle position se trouve à environ 700 m au nord-est de la position initiale.

Le reste de l'article 1 demeure inchangé

ARTICLE 2 : Tous les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le Directeur de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 4 : EXECUTION/NOTIFICATIONS

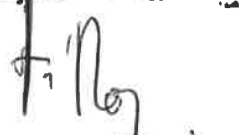
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre
- Monsieur le Commandant de la Zone Maritime Antilles, Division " Action de l'Etat en Mer "
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique (2 exemplaires, dont un exemplaire à notifier au bénéficiaire),
- Monsieur le Maire de Bellefontaine
- Monsieur le Directeur de la DEAL
-

Fait à Fort de France, le **19 NOV. 2015**

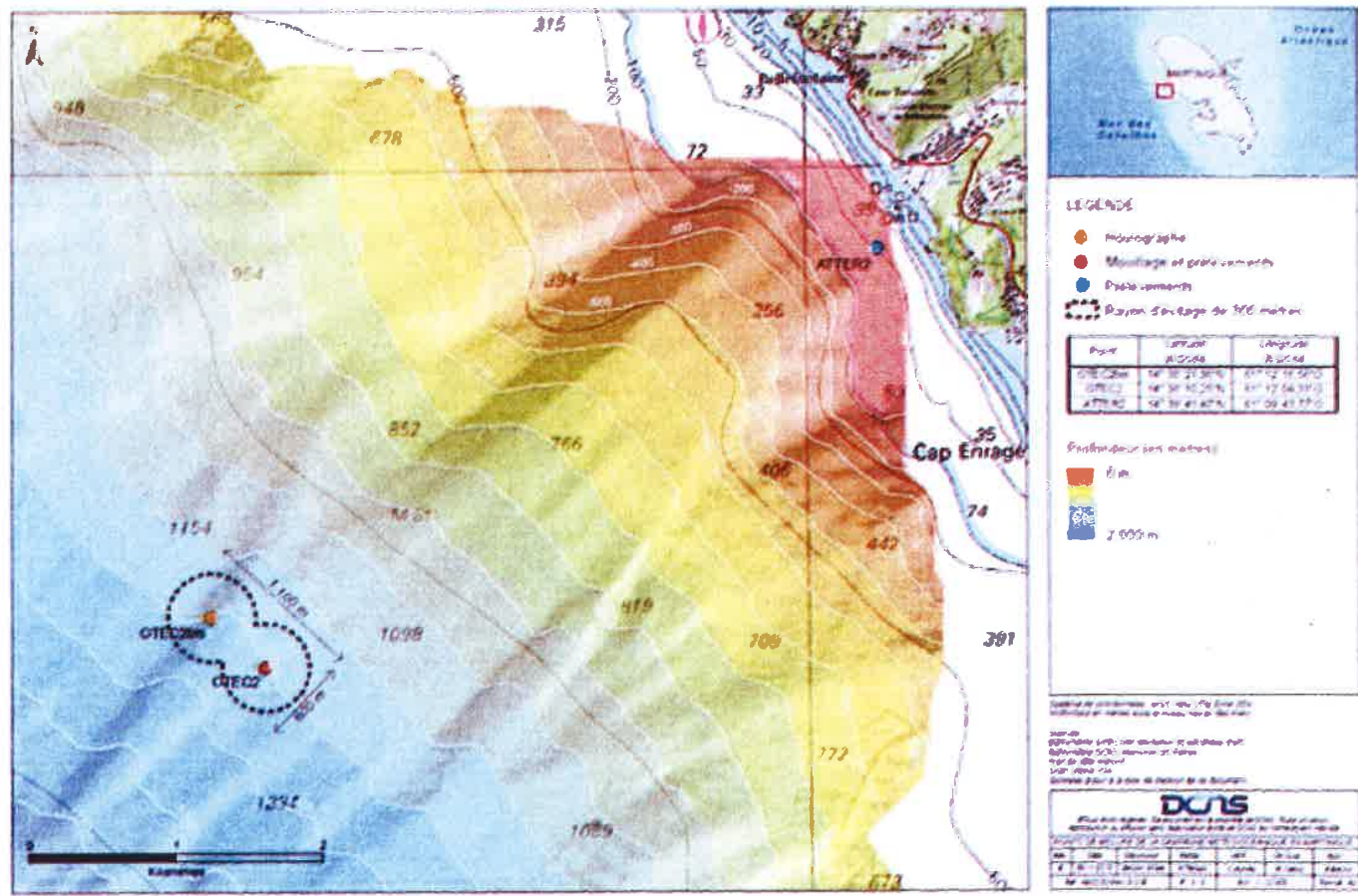
Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

L'Administrateur des Affaires maritimes
Hervé MOUSSARON
Directeur-adjoint de la mer



Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

Annexe à l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 portant **modification** de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 délivré à IXSURVEY SAS



martinique

R02-2015-11-18-001

Arrêté portant nomination des membres du jury chargé de
la notation des épreuves sportives du recrutement de
gardiens de la paix du 15 septembre 2015



PRÉFET DE LA MARTINIQUE



SATPN

ARRETE N°

portant nomination des membres du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement de gardiens de la paix du 15 septembre 2015.

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R.396 à R.413 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;
- Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu le décret 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;
- Vu le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de

l'État ;

- Vu le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005, modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, lieutenant de police et gardiens de la paix de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2014, modifié, fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;
- Vu la lettre d'instruction DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/N° 1185 du 14 avril 2015 concernant le recrutement par concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

Sur proposition du directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la Martinique ;

ARRETE

Article 1 : La commission chargée de la notation des épreuves sportives du 17 novembre 2015 des concours nationaux et au titre des emplois réservés du recrutement de gardiens de la paix du 15 septembre 2015, qui se dérouleront au Hall des sports sis à Petit Manoir – 97232 Le Lamentin, est composée comme suit :

Président :

M. Mickaël BURNET, brigadier de police de la DDSP

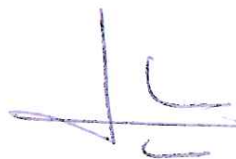
Membres :

MM. Franck NIEGER, brigadier-chef de police de la DDPAF, moniteur APP
Jean-Michel NUISSIER, brigadier de police de la DDSF, moniteur APP
Daniel BODARD, gardien de la paix de la DDSF, moniteur APP

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et la cheffe du service administratif et technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 18 NOV. 2015

Pour le préfet,
le Sous-Préfet, directeur de cabinet



François de KEREVER